

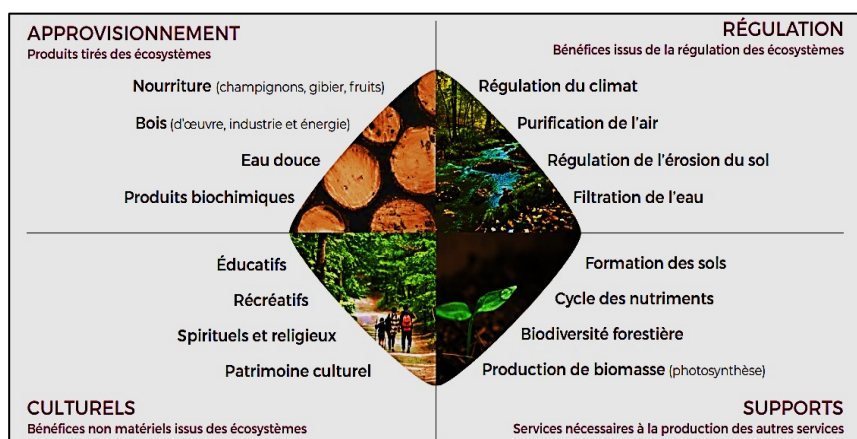
Les services écosystémiques forestiers

URBANISME ET FORÊT : LES ESPACES BOISÉS AU CŒUR DU TERRITOIRE

Fiches thématiques : le Code forestier protège la forêt - Septembre 2026

Les services écosystémiques désignent les bénéfices directs et indirects que les êtres humains tirent des écosystèmes naturels et fonctionnels. En forêt, ces services interagissent et sont liés à la multifonctionnalité forestière ([Voir Thème 1](#)), socle d'une gestion durable.

On les distingue dans plusieurs catégories :



Source : les services écosystémiques des espaces forestiers. Collectivités forestières Normandie Avril 2025

Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE)

Les systèmes de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) sont des mécanismes de financement par lesquels un bénéficiaire rémunère un fournisseur de services pour mettre en œuvre un service environnemental. C'est le principe opposé du « pollueur-payeur ».

Certaines collectivités territoriales recherchant des services environnementaux optimisés et garantis (par exemple la protection de la ressource en eau pour les habitants) financent des actions de gestion forestière adaptées.



LIEN AVEC
L'URBANISME

L'évaluation des services écosystémiques rend visible ce qui ne l'est pas forcément, comme la qualité de l'eau ou la purification de l'air.

Parler de services rendus à la société permet aux élus de mieux s'approprier les enjeux globaux liés aux écosystèmes forestiers.

Cela aide à mieux communiquer et expliquer les usages multifonctionnels des forêts aux citoyens.

Avec **l'article L121-2 du Code forestier**, l'Etat encourage la valorisation de ces services écosystémiques en privilégiant les mesures incitatives et contractuelles dans sa politique forestière.



LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Les boisements, sous leurs différentes formes (massifs forestiers en plein, bosquets, haies) jouent un rôle sur la qualité des eaux.

La forêt limite le ruissellement et l'érosion des sols, par l'interception d'une partie des précipitations et par une infiltration favorisée. Elle assure un rôle épuratoire lorsqu'elle est au contact d'eaux polluées.

En favorisant la forêt sur des terrains à proximité des cours d'eau, les documents d'urbanisme assurent ainsi un couvert forestier plus stable dans le temps que celui des sols agricoles, et une gestion durable favorisant la qualité de l'eau.

A noter : le règlement du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE), s'il existe, contient des cartographies identifiant avec «une précision suffisante les parties de zones humides sur lesquelles une interdiction d'assèchement, d'imperméabilisation, de mise en eau ou de remblai est prévue » le règlement du PLU devra les faire apparaître dans les documents graphiques.

[R212-47 du Code de l'environnement](#)



LE RÔLE SOCIAL DE LA FORÊT

75 % des forêts françaises sont privées ; les activités de chasse, cueillette ou autre peuvent être réglementées et sont soumises à l'accord du propriétaire. Une ouverture des forêts au public peut néanmoins s'organiser avec une collectivité, ceci par la signature d'une convention qui en prévoira les conditions.

A noter : les propriétaires privés peuvent légitimement interdire l'accès à leurs forêts dont ils ont la responsabilité, notamment pour limiter de potentiels accidents (liés à la configuration du terrain, chute d'arbres ou de branches...), ainsi que les nuisances qui peuvent en découler (risques d'incendie, dépôt de déchets, dégradation des boisements et voies, vols, gênes diverses, etc.).

LA BIODIVERSITÉ FORESTIÈRE

Les végétaux, animaux, champignons et autres organismes vivants présents en forêt agissent ensemble, constituant l'écosystème forestier et assurant son fonctionnement. La présence d'une grande diversité d'espèces est une condition nécessaire au bon fonctionnement d'une forêt. À ce titre, favoriser la biodiversité forestière est l'un des critères d'une gestion forestière durable.

La biodiversité est indispensable pour une bonne gestion de la forêt notamment en :

- favorisant la fertilité des sols,
- permettant une régénération et une résilience des forêts,
- augmentant les capacités de résistance et de résilience des peuplements face à des perturbations (tempêtes, attaques de « ravageurs », incendies).

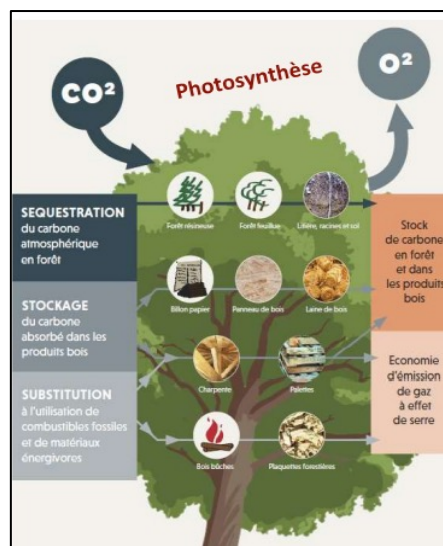
Il est de l'intérêt du sylviculteur de favoriser la biodiversité de sa forêt.

La multiplication voire superposition des zonages de protection de cette biodiversité est contre-productive si elle complexifie la réalisation d'opérations de gestion durable.



FORÊT ET CARBONE

La forêt française capte chaque année entre 10 et 15 % des émissions nationales de CO₂, principal gaz à effet de serre et responsable majeur du réchauffement climatique. Mais sa contribution à l'atténuation du changement climatique ne s'arrête pas là.



Site CNPF Bourgogne-Franche-Comté
Le carbone et la forêt : cycle, stockage, Label Bas Carbone...

L'EFFET TROIS S DU CARBONE

Séquestration

Par le mécanisme naturel de la photosynthèse, la forêt capte le CO₂ de l'atmosphère.

Substitution

Le recours au bois-énergie, comme au bois-construction diminue l'utilisation des énergies fossiles.

Stockage

Suite à la récolte des arbres, une partie du carbone reste stockée dans les produits bois utilisés durablement.

⇒ **Effet cascade** : le bois est un matériau écologique et renouvelable avec lequel rien ne se perd, tout se transforme. Son utilisation peu énergivore dans la construction permet le stockage du carbone, les déchets bois liés à sa transformation génèrent de l'énergie, ces effets cumulés contribuent ainsi à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.



Le Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET) est un outil de planification qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

Il contient des objectifs stratégiques et opérationnels, un programme d'actions, une carte identifiant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables et un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Document obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20.000 habitants, la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris ; **les autres EPCI peuvent volontairement s'engager dans un PCAET.**

📌 Le PCAET peut être intégré dans le Schéma de cohérence Territoriale (SCoT) et il s'impose notamment aux plans locaux d'urbanisme (PLU, PLU(i)).

Voir Fiche 1